

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du Patrimoine mondial
7ème session ordinaire
Florence (Italie), 5-9 décembre 1983

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. INTRODUCTION

1. La septième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à la Villa des Médicis de Poggio a Caiano, Florence, du 5 au 9 décembre 1983, sur l'invitation du gouvernement italien. Les Etats membres du Comité dont la liste suit ont participé à la réunion : Algérie, République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chypre, France, Guinée, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Norvège, Sri Lanka, Suisse et Turquie.
2. Des représentants du Centre international d'études pour la Conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont participé à la réunion à titre consultatif.
3. Ont également assisté à la réunion des représentants des Etats dont la liste suit, qui sont parties à la Convention mais ne sont pas membres du Comité : Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Maroc, Nigéria, Pérou, Pologne, Portugal et Saint-Siège. L'Union internationale des architectes (UIA) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ont également envoyé des représentants. La liste complète des participants est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

26. Le Comité a exprimé sa gratitude à l'ICOMOS et à l'UICN pour leur travail en vue de l'élaboration des listes indicatives de biens culturels et naturels.

VIII. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

27. Avant que le Comité examine les propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN ont respectivement présenté une série de diapositives illustrant les caractéristiques culturelles et naturelles de chaque bien proposé.

28. Le Comité a noté que les propositions relatives à l'Eglise Sainte-Elizabeth de Marburg et à la ville hanséatique de Lübeck, présentées par la République fédérale d'Allemagne, ainsi que la proposition relative au Palais des Papes, à l'ancienne cathédrale Notre-Dame des Doms, au Pont Saint-Bénézet et aux remparts d'Avignon, présentée par la France, avaient été retirées.

29. Le Comité a examiné les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en prenant note des commentaires des représentants de l'ICOMOS et/ou de l'UICN qui ont présenté une évaluation de chaque bien. Il a décidé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial les vingt-neuf biens culturels et naturels suivants.

<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères</u>
Allemagne (République fédérale d')	271	<u>L'église de pèlerinage de Wies</u>	C (i)(iii)
Brésil	275	<u>Les ruines de São Miguel das Missões</u> Il est signalé que ce bien entre en série et que l'Argentine a fait part de son intention de proposer, de son côté, les missions jésuites de San Ignacio Mini et Santa Maria la Mayor.	C (iv)
Bulgarie	217	<u>L'ancienne cité de Nessebar</u>	C (iii)(iv)

.../...

<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères</u>
Côte d'Ivoire	227	<u>Le Parc national de la Comoé</u> Le Comité a recommandé que les autorités envisagent d'étendre la zone de protection aux monts Gorowi et Kongoli de façon à rehausser l'intérêt écologique et touristique de ce bien.	N (ii)(iv)
Equateur	260	<u>Le Parc national Sangay</u>	N (ii)(iii)(iv)
Etats-Unis d'Amérique	259	<u>Le Parc national des Great Smoky Mountains</u>	N (i)(ii)(iii)(iv)
Etats-Unis d'Amérique	266	<u>La Forteresse et le site historique de San Juan à Porto Rico</u>	C (vi)
France	229	<u>Les places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy</u>	C (i)(iv)
France	230	<u>L'église de Saint-Savin-sur-Gartempe</u> Il a été signalé que ce bien entre dans la série des ensembles importants de peintures murales romanes.	C (i)(iii)
France	258	<u>Les caps de Girolata et de Porto et la réserve naturelle de Scandola en Corse</u>	N (ii)(iii)(iv)
Inde	242	<u>Les Grottes d'Ajanta</u> Le Comité a recommandé que les autorités prennent toutes les mesures de protection nécessaires, en particulier vis-à-vis des constructions au sommet de la falaise, qui pourraient nuire à ce site.	C (i)(ii)(iii)(vi)

.../...